ORDONNANCES

FAITES ET PASSÉES

PAR LE

GOUVERNEUR GENERAL,

ET

LE CONSEIL SPÉCIAL,

POUR LES AFFAIRES DE LA PROVINCE DU BAS-CANADA.

Constitué et assemblé en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la première année du règne de Sa présente Majesté la Reine Victoria, intitulé, "Acte pour établir des dispositions temporaires pour le Gouvernement du Bas-Canada."

VOLUME SECONDE.



Quebec:

IMPRIMÉES PAR JOHN CHARLTON FISHER ET WILLIAM KEMBLE,
IMPRIMEUR DES LOIS DE SA TRES"EXCELLENTE MAJESTE' LA REINE.

Anno Domini 1838.